

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 30 mai 1842.

La chambre des députés, ainsi qu'il était facile de le prévoir, a repoussé l'amendement de M. Lherbette; il était ainsi conçu : « Les fortifications de Paris ne pourront être ni rester armées d'artillerie qu'en cas d'invasion du territoire ou de guerre sur les frontières. »

« Les forts, à l'exception de ceux du Mont-Valérien, de Saint-Denis, de Rosny, de Nogent et de Charenton, ne pourront être fermés à la gorge que par une palissade. »

La discussion qui a précédé le vote a été tout à la fois courte et instructive. On se rappelle que les fortifications de Paris ont été proposées par le gouvernement comme moyen de défense nationale; mais les dispositions contenues dans le projet de loi étaient telles qu'on a dû concevoir de graves soupçons sur les intentions des fortificateurs, et par suite se demander si on ne voulait pas tout à la fois des fortifications contre l'étranger et au besoin contre l'intérieur. Les forts détachés ne pouvaient avoir d'autre but que d'intimider les Parisiens, et de les contraindre à courber constamment la tête devant les volontés ministérielles. On ne se trompait pas : qui veut la fin veut les moyens. Si on n'avait d'autre intention que de se servir des fortifications contre l'étranger, l'amendement de M. Lherbette aurait été approuvé, et d'un commun accord on l'aurait adopté. Le ministère, qui ne veut pas être lié, l'a non seulement fait rejeter, mais, par l'ambiguïté de ses paroles, il a dû faire naître dans tous les esprits les plus tristes défiances.

M. Barrot, qui, comme on sait, a voté sans réserves les fortifications de Paris, et qui n'a pas sans doute jugé, à l'époque de la présentation de la loi, toute sa portée, doit maintenant savoir au juste à quoi s'en tenir.

Il a voulu des explications de M. Soult et savoir de lui si, avant d'armer, on aurait recours à une loi en autorisation, ne fût-ce même qu'à une loi de finances.

« Sans aucun doute, a répliqué le maréchal, on sera obligé de recourir aux chambres si on veut procéder à l'armement des fortifications de Paris, par cette raison bien simple qu'il serait impossible d'emprunter aucune partie de l'armement des autres places. »

Ainsi le recours aux chambres, d'après M. Soult, n'est nécessaire que pour armer avec plus de facilité. Qu'on le remarque bien, il ne naît pas de la convenance pour le pouvoir exécutif de ne pas prendre sans approbation législative une mesure aussi importante. Quand il demandera des fonds, ce sera pour augmenter le nombre de ses canons; mais il peut, s'il le veut, faire immédiatement venir ceux des places frontières et dégarnir Metz et Strasbourg : qui pourra y mettre obstacle? Il ne se gênera pas plus pour concentrer notre artillerie dans la capitale.

Dès qu'il le croira nécessaire, il pourra donc prendre, sans s'occuper de l'agrément des chambres, toutes les bouches à feu qui se trouveront en état dans nos arsenaux pour les accumuler à Vincennes et dans les forts, et comme il ne faut, d'après M. Alard, que quelques heures pour les mettre en batterie, on pourra offrir aux Parisiens le spectacle imprévu d'une place armée de huit cents ou mille bouches à feu en pleine paix, et, par ce procédé, leur mieux faire comprendre les douceurs de l'ordre qu'on s'est habitué à faire régner tambour battant et mèche allumée.

Les mauvais principes arrivent toujours à d'odieuses conséquences. Attendons-nous donc, si nous ne tempérons le zèle des conservateurs, à quelques excentricités de leur part. Puisqu'ils ne sont pas disposés à s'engager à n'armer Paris qu'en cas de guerre, acceptons comme une possibilité son armement en temps de paix, avec les conséquences qui peuvent en surgir; songeons à tout ce qui pourrait advenir de pareils faits, et voyons surtout s'il n'est pas temps de faire rentrer le gouvernement dans des voies moins dangereuses pour tous.

On se rappelle les révélations de la *Gazette des Tribunaux* à l'égard des exécutions capitales qui ont eu lieu dans la province de Constantine, sous l'administration du général Négrier, en l'absence de toutes formes judiciaires. Ces barbares et sanglants procédés ont donné lieu dans la séance du 27, à propos de la discussion du budget de l'Algérie, à des interpellations dont M. le ministre de la guerre s'est efforcé d'amoindrir l'effet en déclarant qu'une discussion approfondie de ces actes produirait une dangereuse impression sur les populations d'Afrique. Il nous a montré la province de Constantine comme étant sur le point d'être entièrement pacifiée par l'habileté et les efforts du général Négrier, et il a essayé de couvrir cet officier supérieur en disant que les exécutions qu'il avait ordonnées dans la province de Constantine avaient reçu l'approbation de M. le gouverneur-général, et en invoquant une capitulation dont les bases, posées par M. le maréchal Valée, réservaient à cette province l'empire de sa religion, de ses droits et de ses lois.

Nous devons ajouter néanmoins, pour être justes, que M. le ministre a déclaré qu'il désavouait les exécutions de Constantine; qu'il maintenait les paroles prononcées par lui dans une autre séance, à savoir qu'il regardait ces exécutions comme atroces; qu'il avait ordonné que les choses fussent changées, que les formes légales fussent observées.

Nous sommes loin, bien que les explications de M. le ministre de la guerre contiennent implicitement la condamnation des faits reprochés au général Négrier, de considérer le blâme indirect comme une satisfaction suffisante pour la dignité de la France et pour l'honneur de la civilisation; mais nous étions bien plus loin encore de croire que ces faits, marqués au coin d'une odieuse barbarie, trouveraient quelque part des approbateurs.

Voici ce que nous lisons dans un journal de notre ville qui a eu le triste courage de poser le premier la théorie des brutalités gouvernementales et des violences judiciaires.

« Que sommes-nous en Afrique? les héritiers des gouvernements qui nous ont précédés et que nous avons détruits; héritiers de leur pouvoir, nous le sommes aussi de leurs droits. Sans doute nous devons être justes, sans doute nous devons nous proposer pour but d'initier ces peuplades aux bienfaits de la civilisation; mais nous devons être justes, d'une justice appropriée aux besoins de notre domination, aux idées de ceux auxquels nous prétendons imposer notre joug. »

« En attendant que l'éducation de ces populations soit faite, nous devons les contenir par les seuls moyens qui aient de l'efficacité vis-à-vis d'hommes grossiers, barbares et cruels, par les moyens auxquels ils ont été façonnés par leurs maîtres précédents. »

Ainsi, pour inaugurer la civilisation sur cette terre d'Afrique où depuis douze ans la France verse son sang et ses trésors, nous devons appliquer aux peuples conquis les procédés de la barbarie. Pour faire justice de telles pensées, il suffit de leur infliger le stigmate de la publicité.

M. Ducos a prononcé, à propos du budget de la marine, un discours qui avait pour but de combattre la réduction de nos forces maritimes. Il a développé avec talent cette opinion qu'une semblable réduction ne serait possible que si nous étions dans des circonstances de calme exceptionnel et de repos absolu, et si surtout les autres puissances maritimes serraient aussi leurs voiles et consentaient à restreindre leurs armements. Pour montrer que nous ne sommes pas dans cette situation, il a recherché quelle est celle de l'Europe et du monde, et avant tout celle de l'Angleterre.

Pendant que nous songeons à désarmer ou à mettre nos vais-

seaux en commission de port, sait-on quel était, au 1<sup>er</sup> janvier 1842, l'état officiel des forces navales de l'Angleterre?

L'Angleterre possède à flot 535 navires de guerre, dont 112 vaisseaux de 70 à 120 canons, 102 bâtiments de 38 à 50 bouches à feu, 227 de 86 et au-dessous, 104 bâtiments à vapeur armés en totalité de 16,713 canons. Elle a en outre en construction 61 bâtiments, dont 13 vaisseaux de ligne, 36 frégates et corvettes, 69 navires à vapeur, 112 bricks et cutters, etc. : total, 271.

La Russie, en 1838 (il n'a pas été possible à M. Ducos de se procurer des renseignements plus récents), avait 143 bâtiments, dont 41 vaisseaux de 74 à 100 canons, 29 frégates de 44 à 60 bouches à feu, 6 corvettes, 18 bricks, etc., armés de 5,628 bouches à feu et montés par 44,387 hommes d'équipage permanent, ne quittant jamais la flotte et appartenant toujours à la flotte.

Après avoir présenté cet exposé des forces navales de la France, M. Ducos a prononcé les paroles suivantes qui produiront, nous n'en doutons pas, une vive sensation sur le pays :

Je n'ai aucunement le désir de récriminer sur le passé et de pénétrer dans les secrètes intentions des puissances étrangères à l'égard de la France; mais enfin il m'est sans doute permis de constater que la France est aujourd'hui seule en Europe; que les grands cabinets se sont, à un jour donné, concertés et mis d'accord contre elle, qu'elle n'a pas d'alliés, qu'elle n'est pas l'amie des rois ou des gouvernements absolus, qu'autour d'elle s'agitent de grandes questions et de grandes querelles; que la question d'Orient n'est pas résolue, que l'Egypte est aujourd'hui soumise à l'influence anglaise, que la Syrie est encore occupée par les armes britanniques, que l'empire de la Chine est menacé, sinon compromis, que la riche possession de Java excite depuis longtemps des convoitises impatientes, que l'Espagne n'est pas avec nous, que les Etats-Unis peuvent y être, que le droit de visite se débat et se conteste, que l'émancipation des esclaves peut ébranler les colonies, que l'Algérie nous appartient; qu'il existe enfin parmi les peuples de vieilles luttes, de vieilles rivalités d'intérêts commerciaux. La France, parmi tous ces faits, au milieu de toutes ces agitations, pourrait-elle un seul instant oublier les avantages ou les périls de sa situation? Déjà isolée des autres, doit-elle s'abandonner complètement elle-même? et ne comprendrez-vous pas qu'il n'y a rien de plus inopportun, de plus impolitique, de plus anti-national que de lui enlever la disponibilité de sa flotte?

Toutes ces considérations sont très-sérieuses assurément, mais elles n'empêcheront pas le ministère de réduire nos armements maritimes.

On annonce dans l'armée de l'artillerie un mouvement qui doit bientôt avoir lieu, et dont les conséquences méritent d'être appréciées.

On sait que, pour l'instruction des troupes d'artillerie, l'année se divise en deux semestres. Celui d'hiver est consacré aux instructions théoriques et à quelques manœuvres qui s'exécutent dans l'intérieur des casernes; celui d'été est employé à toutes les manœuvres que l'artillerie est appelée à exécuter dans les sièges, sur les champs de bataille, pour le passage des rivières, etc.

Ainsi, au printemps de chaque année, tous les régiments d'artillerie construisent leurs batteries et préparent leurs polygones pour les écoles à feu. Ces écoles qui commencent toujours de bonne heure se continuent pendant toute la durée de la belle saison. On conçoit qu'il en doive être ainsi, puisque c'est là la partie essentielle de l'instruction du canonier; aussi est-il sans exemple qu'on ait suspendu cette importante partie de l'instruction des troupes d'artillerie pour les mettre en mouvement pendant l'été, à moins d'une grave et urgente nécessité.

Ce qui ne s'est jamais vu va cependant se faire pendant les trois mois de juin, juillet et août prochains; six régiments vont être distribués de la manière suivante :

Le 1<sup>er</sup> régiment, qui est à Strasbourg, quittera cette garnison pour se rendre à Bourges dans le mois de juin; le 11<sup>e</sup>, qui est également à Strasbourg, partira à la même époque pour Valence. Le 12<sup>e</sup> quittera Lyon pour aller à Toulouse; il partira du 20 au 30 juin. En même temps que le 14<sup>e</sup> viendra de Valence à Lyon, le

## FEUILLETON DU CENSEUR.

### LES DEUX ARTISTES.

(Suite et fin.)

Il tira de son sein un manuscrit tout enroulé et fort épais, chiffonné et sale, et se mit à en montrer le contenu au peintre. Un fonds d'idées riches, orné de scènes exquises, plein de choses folles et extravagantes mêlées à la plus profonde sagesse, d'un admirable bon sens marié avec de risibles aventures amoureuses, et, pour alterner avec elles, des scènes tendres avec des épisodes qui tantôt excitaient un agréable sourire et tantôt faisaient fondre en larmes, le tableau de la vie avec toutes ses joies et toutes ses douleurs se déroulait sur cette merveilleuse tapisserie, qui reflétait sur lui une existence fantastique, bien qu'elle fût vraie et sublime, malgré tout le grotesque qui la caractérisait.

Le peintre, dans l'extase du moment, oublia son désespoir, son profond chagrin et même son enthousiasme, et continua de prêter son attention après que la voix du lecteur eut cessé de se faire entendre.

— Eh bien! maintenant, dit l'ancien, plus flâté mille fois de l'air de ravissement du peintre que des applaudissements de toute une foule, maintenant donc peignez.

— Oh! que peindrai-je après ce que je viens d'entendre? Cette terrible demi-ombre!...

— Peignez la nature toute nue, sans l'altérer en rien, et vous serez original. Le monde vous comblera d'éloges. Cette ombre si épaisse et si lourde, ajouta-t-il d'un air préoccupé... ah! je vois : je vais vous dire comment vous pourriez en venir à bout, pourvu que vous me promettiez de faire ce que je vous ordonnerai.

— Je le promets, répondit le jeune homme. Et il ouvrit la fenêtre, disposa sa palette, mit un canevas neuf sur le chevalet, prit ses pinceaux; mais alors, et seulement alors, il lui vint à l'idée de demander ce qu'il fallait peindre.

— Ce vieux porteur d'eau prêt à répondre à cette question : Le peintre hésita.

— Oui, vous dis-je, peignez-le tel qu'il est là, avec cette figure brunie par le temps et cet air de fatigue et de rudesse que vous lui voyez... au

naturel. Transportez-le sur le canevas tel que le voilà, avec ses formes épaisses et son grossier accoutrement, et je vous vénérerai comme un Dieu qui a le pouvoir de créer.

Le jeune peintre eut bientôt saisi son idée. Le soldat tira de sa bourse quelques pièces de monnaie de cuivre, tout ce qu'il avait à dépenser ce jour-là, les donna à l'aveugle et besogneux André, ce modèle des anciens jours, et disparut aussitôt. Bientôt après il amena avec lui d'un air triomphant le porteur d'eau. L'individu se plaça devant le peintre sans dire un seul mot.

Tout entier à son sujet, le jeune homme sourit au soldat en signe de remerciement. Mais en fallait-il donc davantage? le sourire avait été compris.

Tous les deux se turent. Dieu! comme il volait ce pinceau sur le canevas! comme les couleurs en jaillissaient dans toute la variété de leurs ombres et de leur lumière! Et il continua ainsi pendant plusieurs heures son ouvrage qui n'en prit pas moins de six. Plus on avançait de la fin, plus l'attention et l'intérêt du soldat augmentaient. Quelle vérité dans chaque touche! comme tous les angles étaient conservés! que de réalité dans l'ensemble de ces couleurs! quelle perfection dans cette figure basanée! comme elles palpitait ces mains durcies par le travail et cette peau noirecie par le soleil!

André lui-même comprit l'esprit de cette composition du peintre. Il vint se placer en face du porteur d'eau et fit comme s'ils chatoaient l'un contre l'autre. En un moment le jeune artiste avait adopté cette pensée du rusé coquin qui prit et conserva un certain air d'innocence tout le temps. Les heures passaient rapidement, l'ouvrage s'avancant. Seulement et par intervalles, le soldat enthousiasmé laissait échapper quelques exclamations :

— Bien! très-bien! impossible de mieux faire!... Et ainsi de suite. L'ouvrage, en effet, était presque fini. L'artiste souriait; mais tout-à-coup son front se rembrunit.

— Encore cette maudite demi-ombre! s'écriait-il; elle est toujours là! Et il saisit le pinceau et allait se mettre à effacer; mais le soldat se mit entre deux.

— Laissez-moi faire, de grâce, dit le peintre; ne m'empêchez pas à présent que je suis plein de mon sujet.

— Non, je ne le veux pas; vous n'ajouterez plus un seul coup de pinceau. Souvenez-vous de votre serment.

— Je me soucie bien d'un serment quand il s'agit de l'immortalité et qu'il ne faut qu'une seule couche pour l'obtenir! Laissez-moi continuer, disait-il en s'efforçant d'atteindre le canevas.

— Vous me tuez plutôt, répliqua le soldat en déployant une force à laquelle on ne s'était attendu de la part d'un homme tout estropié et d'un âge déjà bien avancé.

— Laissez-moi faire, monsieur! s'écria le peintre en serrant ses dents et ses lèvres. Laissez-moi achever la meilleure chose que j'aie faite de ma vie!

— Ne voyez-vous pas que vous allez gâter tout cet ouvrage, homme insensé que vous êtes! Reposez vos yeux un instant.

Mais le jeune homme se débattait toujours; et après quelques moments, lorsqu'il eut réussi à se rapprocher du chevalet et qu'il se trouva en face du tableau, la demi-ombre, la grande difficulté, l'objet à blâmer dans son travail, avait disparu. Le tableau était parfait, c'était un chef-d'œuvre. Le soldat se mit à sourire.

— N'avais-je pas raison? dit-il. Ne vous disais-je pas que la demi-ombre que vous croyiez voir ne venait que de vos yeux fatigués par un si long ouvrage? Je vous ai conjuré de laisser reposer vos yeux; vous l'avez fait : quelle faute y trouvez-vous maintenant? N'y touchez plus. Ce qu'il pourrait gagner en fin, il le perdrait en énergie et en expression. Regardez un peu ce travail : n'avais-je pas raison lorsque je vous promettais de la gloire? Persévérez toujours, et vous remplirez le monde de votre gloire.

Et le jeune homme, avec le sourire de la reconnaissance et de la satisfaction sur les lèvres, avec des joues étincelantes d'orgueil et de plaisir, avec une main toute tremblante d'agitation et de bonheur, écrivit au bas du tableau : *Velasquez Pinxit.*

— Vous irez à l'immortalité, Diego Velasquez de Silva! dit l'ancien.

Velasquez passa alors ses bras autour de lui en versant des larmes de joie :

— Et vous aussi, Miguel de Cervantes de Saavedra, ce que vous m'avez lu ira à l'immortalité.

L. C.

(Blackwood's Magazine.)

### Spectacle du 30 mai 1842.

CÉLESTINS. — (3<sup>e</sup> début de M. Ponnet). — Le Vagabond. — Aînée et Cadette. — Le Chevalier du Gue.

9<sup>e</sup> partira de Toulouse pour se rendre à Strasbourg le 2 juillet. Enfin le 10<sup>e</sup> quittera Bourges pour aller à Strasbourg vers la fin de juillet.

C'est donc pendant l'époque des plus fortes chaleurs de l'été qu'on va faire voyager ces six régiments. On peut affirmer que cette mesure intempestive ne sera pas moins funeste à la santé des hommes et des chevaux qu'à l'instruction des hommes sacrifiés sans motif. Il faut ajouter à cela que ces régiments ont leurs contingents assignés dans les départements qui avoisinent leurs résidences actuelles, et qu'il en résultera également pour les jeunes soldats qui doivent rejoindre leurs corps au mois d'août prochain des fatigues auxquelles ils ne sont point habitués.

Le seul motif attribué à ces changements est la réunion aux environs de Strasbourg des douze batteries qui doivent figurer ultérieurement au camp de Châlons-sur-Marne. Or, s'il est vrai que les douze batteries qui doivent faire partie du camp de Châlons ont besoin d'être réunies et exercées avant de manœuvrer avec les troupes d'infanterie et de cavalerie, pourquoi ne se rendraient-elles pas à Châlons dix ou quinze jours seulement avant ces troupes? Est-ce parce que ce serait le procédé le plus simple et le plus naturel? ou bien serait-ce pour tripler, sans motif et sans besoin, le chemin qu'aura à faire la majeure partie des batteries pour se rendre à Châlons?

Le gouvernement devrait bien, ce nous semble, faire connaître les véritables motifs de cette mesure; ceux qui ont été allégués sont véritablement dérisoires.

Voici encore un procès qui doit indiquer aux électeurs jusqu'à quels abus la réaction doctrinaire est disposée à appliquer le système Bourdeau à l'égard de la presse indépendante.

Il y a quelque temps, le *Persévérant* de Limoges a publié sans aucun commentaire une lettre signée Desbregères, et dans laquelle le signataire constatait un fait: c'est qu'une lettre envoyée par lui au *National*, et relative aux élections, avait été décachetée. M. Desbregères n'accusait personne. Il déclarait qu'il ignorait par quelles mains avait été opérée cette violation du secret des lettres; il se bornait à signaler ce qu'il lui était facile de prouver.

La direction du bureau de poste de Rochecouart vient d'adresser au président du tribunal civil une requête écrite dans le même style que celle de M. Bourdeau, et dans laquelle elle réclame contre le *Persévérant* et contre M. Desbregères 10,000 fr. de dommages-intérêts.

Le *Persévérant* s'exprime ainsi au sujet de cette poursuite:

Bien que nous soyons assignés au nom de M<sup>me</sup> Létang, directrice du bureau de poste de Rochecouart, et que cette affaire puisse être utile à son avancement, nous sommes bien convaincus que les poursuites ne viennent pas d'elle. Certainement, livrée à ses propres inspirations, elle ne serait pas allée se jeter dans un procès absurde et y prendre un rôle odieux pour un fait qui ne lui était point imputé; elle n'est pas, non plus que nous, poussée par un ressentiment personnel. M. Desbregères ne connaissait point sa personne, et nous n'avons appris son nom que par sa requête.

Les conseils auxquels elle a obéi sans doute ont été inspirés par d'autres passions et d'autres calculs. Les élections approchent et on voit avec dépit un nouvel organe de l'opposition succéder à celui qui a succombé; on veut mettre à profit les temps de réaction pour le harceler et arrêter ses progrès par des procès. Pour atteindre ce but, on ne craint pas de mettre en avant, sans motifs sérieux, et de livrer aux débats des tribunaux et de la presse, une femme qui probablement ne songeait guère à attirer sur elle une aussi éclatante responsabilité.

Le style de la requête trahit singulièrement ces préoccupations et ces pensées étrangères à celle au nom de laquelle les poursuites sont intentées. En voici un échantillon:

« Qu'il est facile de trouver le motif d'une accusation aussi grave dans les circonstances actuelles; que ce n'est là qu'un des mille moyens employés et inventés pour dénigrer partout l'autorité et les agents du gouvernement, dans un moment surtout où la calomnie et la diffamation paraissent être à l'ordre du jour et être l'alarme habituelle de certaines feuilles périodiques et de certain parti. »

Les poursuites dirigées contre nous sont un signe important: elles prouvent l'audace incroyable de la réaction et la haine aveugle dont la presse est l'objet.

Paris, le 28 mai 1842.

L'opposition a souvent exprimé un vœu, et peut-être est-il monotone d'en renouveler l'expression; mais c'est un mouvement tout naturel, et qu'on éprouve infailliblement quand on assiste à des débats tels que ceux qui ont lieu à la chambre depuis dix jours. Il serait à souhaiter que le corps électoral tout entier put assister aux séances et juger. Le ministère veut faire les élections le 9 ou le 10 juillet; il l'a répété aux meneurs de la pairie; il l'a dit à M. le président et au centre, et l'un aidant l'autre, on s'est mis à voter au pas de course tous les articles du budget. Les moments étant comptés, vous pensez bien que le mot d'ordre a été donné d'étouffer les discours de l'opposition et de crier Aux voix! Aussi M. de Marmier, M. de Belleyne, M. Chegaray et cinquante autres centristes se sont-ils efforcés à décourager les orateurs. Dès qu'un chapitre pouvant donner lieu à des contestations arrive, et qu'un membre de l'opposition, comme c'est son droit et son devoir, demande la parole, les clameurs commencent. Le député opposant tient bon, le bruit du centre continue. Le président fait mine d'agiter sa sonnette, mêmes cris: *Aux voix! aux voix!* On veut démontrer une illégalité: il n'y a pas d'illégalité; le temps presse, les électeurs de l'opposition doivent être prévenus par les manœuvres promptes, rapides, que la poste et le télégraphe, et tous les moyens dont jouit la centralisation, mettent aux mains du ministère et de ses préfets. Nous criions maintenant; nous faisons par nos interruptions incessantes ce que les gendarmes de la Restauration faisaient par la force physique à l'égard de Manuel. Eh bien! ce n'est rien encore; nous comptons sur une majorité plus compacte, les préfets l'ont promis: alors vous en verrez bien d'autres. Et les brochures Gormenia ne nous empêcheront plus de donner des apanages et des dotations pour relever l'éclat de la couronne; et les journaux que nous blessions chaque jour, nous les tuons d'un coup; et nous irons bien plus loin encore, sans crainte des réclamations du pays qui dort; et nous mépriserons ces vains et ridicules souvenirs de la révolution de juillet, les promesses de l'Hôtel-de-Ville.

Tout cela était bon ailleurs, tout cela est aujourd'hui. La Restauration a été maladroite. Soyons, de plus qu'elle, habiles, et nous pourrions être impunément violents et réactionnaires; car si le peuple bouge, l'armée est fidèle, et nous serons sur nos gardes.

Ainsi parlent certains meneurs auxquels M. Guizot, l'organe avoué des intérêts anglais, donne sa confiance.

Le centre se donne carrière, et s'identifie avec le ministère pour hâter les élections générales, et pour assurer, il le croit du moins, la réélection de tous ses membres. Ses propres amis, il faut être juste, ne trouvent pas toujours grâce devant lui.

Vendredi, à propos du port d'Alger, M. Goury, ingénieur, voulait exposer ses vues. Le centre ne l'a pas permis.

Après le droit de visite, nous avons vu passer successivement le budget de l'instruction publique, celui de l'intérieur, celui des travaux publics, celui de la guerre; nous voici à celui de la marine, puis arrivera le dernier, celui des finances.

On a dénoncé successivement les actes des Etats-Unis et ceux de l'Espagne dans la question des tarifs; on a repoussé victorieusement les attaques injustes dirigées contre les principes de l'enseignement universitaire; on a traité la question du commerce des vins, celle de l'industrie linière et celle des baras; on a protesté contre les travaux illégaux qui se font au fort de Vincennes; on a enfin traité en passant la question du port d'Alger, mais tout cela au milieu du vacarme le plus effroyable.

La question la plus grave, à coup sûr, qu'on ait remuée à la chambre dans la discussion du budget, c'est celle du droit de visite. Nous ne savons

par quelle manœuvre le ministère parviendra à éluder la volonté de la chambre, ou si, prenant son parti, il ajournera à des temps meilleurs la reprise de ses négociations. Ce que nous avons à dire aux électeurs, c'est de prendre garde aux candidats qui se donneront un air d'opposition en déclarant contre le traité suspendu. Il faut que le programme des candidats de l'opposition offre surtout des garanties contre les réactions intérieures, contre les illégalités, contre les ennemis de la presse, contre le gouvernement personnel, contre les apanages qu'on menace de ressusciter, contre l'application du jury *probe et libre*.

Paris, le 28 mai 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Constitutionnel* rapporte ce matin qu'on s'entretenait hier, à la salle des conférences de la chambre, d'explications que M. le maréchal Sébastiani devait porter à la tribune au sujet des négociations relatives au droit de visite. La discussion générale sur le budget de la marine devait, disait-on, fournir à l'honorable député l'occasion de contredire plusieurs parties du discours dernièrement prononcé par M. le comte Molé à la chambre du Luxembourg. Mais le ministère a craint qu'une lutte vive ne fût engagée par les amis du 15 avril et ne divisât les partisans actuels du 29 octobre. Des instances ont été faites auprès de M. Sébastiani afin qu'il ne prit pas la parole.

Le *Constitutionnel* fait remarquer que la discussion générale du budget de la marine n'est pas terminée, et qu'il pourrait se faire que M. Sébastiani montât aujourd'hui à la tribune pour éclaircir certaines paroles de M. Molé qui présentent sous un jour assez fâcheux la conduite de l'ancien ambassadeur à Londres. Le *Constitutionnel* se flatte d'un vain espoir. Si M. Sébastiani avait dû ou avoir pu parler dans la question du droit de visite, il n'aurait pas attendu jusqu'à ce moment pour prendre la parole; ce qu'il n'a pas fait, ce qu'on l'a empêché de faire la semaine dernière, il ne le fera pas aujourd'hui. Ce n'est pas de la bouche de M. Sébastiani qu'on apprendra jamais la part qu'il a prise au protocole de 1838.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 27 MAI.

Cinq 0/0, 120 00. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 102 00. — Trois 0/0, 82 00. — Banque, 3360 00. — Obligations de Paris, 1300 00. — Naples, 108 00. — Dette active d'Espagne, 24 3/8. — Etats-Romains, 105 1/2. — Cinq 0/0 belge, 105 3/8. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 795 00. — Caisse Lafitte, 5065 00, 1045 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 27 mai.

Chap. 3. Travaux pour les bâtiments militaires, 7,500,000 f.—Adopté. M. TASCHEREAU: Je m'étonne que M. le ministre n'ait pas répondu aux observations qu'a présentées M. Ledru-Rollin. La chambre sera frappée comme moi de l'inconvenant abus que fait le ministère du droit qu'il a de garder le silence.

Au centre: A l'ordre! à l'ordre!

M. TASCHEREAU: Si les ministres ne répondent pas, le pays comprendra les motifs de leur silence. (Aux voix! aux voix!)

Le chapitre 4 est mis aux voix et adopté.

Chap. 5. Constructions aux établissements des poudres et salpêtres, 500,000 f.—Adopté.

Plusieurs membres de la gauche demandent que M. le président mette en discussion l'amendement de M. Lherbette.

M. LE PRÉSIDENT: L'usage est de ne mettre de semblables propositions aux voix que lors du vote des articles de la loi; si on insiste cependant, je vais mettre l'article en discussion.

M. ODILON BARROT: Si les fortifications de Paris ne pouvaient être employées que contre les ennemis de mon pays, la proposition serait dangereuse; si elles pouvaient, au contraire, être employées contre les citoyens, il faudrait l'adopter. Mais dans la loi des fortifications, vous avez dit que la ville de Paris de pourrait être assimilée aux places de guerre que par une loi spéciale. Nous avons donc pour nous la loi sur ce point. Il est évident que le gouvernement ne pourra armer les fortifications sans le concours des chambres.

M. SORLT: L'amendement est sans objet; le gouvernement serait forcé de recourir aux chambres s'il s'agissait de procéder à l'armement des fortifications de Paris, et cela par une raison bien simple, c'est qu'il aurait besoin de fonds pour y procéder.

M. ALLARD: Tout le monde sait que les canons ne se placent jamais sur les remparts d'une place en temps de paix; mais il faudra bien avoir des pièces de canon en magasin, et on sait que quelques heures suffiraient pour les mettre en batterie. (Bruit.)

Quant à moi, Messieurs, je n'ai jamais compris qu'on pût faire un usage politique des fortifications de Paris.

M. ARAGO: Vous l'avez dit vous-même. (A gauche: Oui! oui!)

M. ALLARD: En effet, les fortifications ne pourraient servir contre Paris qu'en cas d'émeute, et tirer indistinctement sur les amis et sur les ennemis, ce serait le meilleur moyen de faire d'une émeute une révolution en froissant tout le monde à la fois.

En cas de révolution, je dirai que si une révolution devait s'accomplir, les forts que l'on construit ne pourraient l'empêcher. (Rumeurs à gauche.)

L'amendement de M. Lherbette est mis aux voix et rejeté.

Le budget du ministère de la guerre se trouvant voté dans son entier, on passe au budget du ministère de la marine.

M. DUCOS fait observer que l'année dernière la flotte comprenait 225 bâtiments, dont 20 vaisseaux et 35 bateaux à vapeur, et un effectif de 45,474 marins, et qu'on ne demande cette année de crédits que pour 158 bâtiments dont 140 armés au grand complet, 4 à l'état de disponibilité et 14 en état de commission, et pour 28,230 marins.

L'orateur voudrait que nous eussions un plus grand nombre de vaisseaux en disponibilité de rade; le désarmement complet d'un vaisseau est toujours une opération fâcheuse et qui détériore jusqu'à un certain point le matériel naval.

Et quel moment choisit-on pour désarmer nos vaisseaux! Est-ce que les étrangers imitent notre exemple? Non assurément. L'Angleterre a en ce moment à l'état d'armement 19 vaisseaux, 34 frégates, 29 bateaux à vapeur et 112 bricks ou bâtiments inférieurs. La Russie a une flotte non moins nombreuse montée par 44,000 hommes d'équipages permanents.

Avec 112 ou 115 millions alloués au budget de la marine, la France pourrait entretenir quarante vaisseaux et soixante frégates, et, quand on pense que nous avons déjà le premier état-major maritime de l'Europe, et que de vaisseau à vaisseau notre supériorité est incontestable, combien ne doit-on pas regretter que de pareils avantages ne soient pas utilisés!

L'Angleterre persiste à vouloir faire la guerre à la Chine, qui ne veut pas recevoir ses poisons; quelles complications peuvent sortir de cet état de choses! et c'est ce moment que l'Angleterre aurait choisi pour nous faire, je ne dis pas l'injonction, mais l'invitation pressante de désarmer! (Sensation.)

M. DUPERRÉ, ministre de la marine, présente quelques considérations sans intérêt.

M. LACROSSE soutient que les 158 bâtiments demandés ne peuvent suffire à la garde de toutes les stations maritimes où doit se montrer le pavillon de la France, et que cette réduction nous forcera encore à réduire le nombre de nos croiseurs chargés de visiter les bâtiments soupçonnés de faire la traite, nombre déjà inférieur à celui des croiseurs anglais.

A gauche: A demain!

Au centre: La clôture de la discussion générale!

M. DE BRICQUEVILLE: J'ai demandé la parole contre la clôture, parce que j'ai à signaler à la chambre une violation d'une loi de finances de 1841.

Messieurs, le budget doit être le résumé des ressources et des besoins du pays. Après avoir présenté les crédits réguliers qui composent le budget annuel de chaque ministère, le ministère doit, avant de proposer des dépenses nouvelles ou éventuelles, prouver que les dépenses autorisées par les lois antérieures ont été faites.

On voit de nouvelles dépenses surgir et des dépenses ordonnées qu'on élude. Dans les deux cas, ce n'est pas de l'administration, c'est de l'arbitraire; l'arbitraire en finances amène le déficit, et les déficits précipitent bientôt un peuple dans les révolutions.

Dans la session dernière, une loi a été votée qui accorde une allocation de 44 millions applicables aux travaux de la digue et à l'achèvement du port militaire de Cherbourg et devant être dépensés en sept ans.

En 1841, il n'a été alloué sur le budget de 1842 qu'un crédit de 3 millions. La chambre a pensé avec raison qu'à cette époque avancée de l'année le ministère de la marine ne pouvait être en mesure d'improviser un service pour dépenser une somme plus considérable, quelque zèle qu'apporte à ces travaux M. Reibell, l'homme le plus capable de la mener à bien.

Mais en 1842, lorsque le ministère de la marine a eu tout le temps de se mettre en état d'exécuter la loi, avez-vous remarqué, messieurs, la somme réservée pour les travaux de la digue et du port militaire? Deux millions! et pour toute explication sur cette manière de se conformer à la loi, le ministre vous dit qu'il regrette de ne pouvoir faire davantage.

Savez-vous quel moment le ministère choisit pour diminuer les dépenses à faire à la digue et au port militaire de Cherbourg et renvoyer de ce seul port 400 ouvriers employés aux constructions navales? C'est celui où les Anglais augmentent le nombre de leurs vaisseaux, celui où ils ajoutent dans l'île de Jersey, à une forteresse élevée depuis la paix, une autre citadelle plus formidable encore, presque achevée et flanquée de fortifications qui entourent un établissement maritime aussi important pour l'Angleterre que Cherbourg l'est pour la France.

Notre commerce, notre marine, nos moyens de défense, et, ce qui passe avant tout, notre dignité nationale, tout cela pourrait peut-être finir par être compromis.

L'opinion d'un agent anglais, qui a été employé sur le continent à recueillir les renseignements les plus circonstanciés et les plus étendus sur nos ports, vous fera connaître l'importance de Cherbourg aux yeux de l'Angleterre.

« Si le peuple anglais, dit-il, avait besoin de stimulant, il le trouverait dans le sein enflammé des forges et de l'arsenal de Cherbourg. Si les Anglais veulent se maintenir dans la domination des mers; s'ils veulent protéger les faibles et châtier les forts; s'ils veillent à la sûreté de leurs foyers et de leurs pénates, comme ils les ont jusqu'à présent préservés des ennemis étrangers; s'ils maintiennent comme ils le doivent le droit de visite pour lequel ils ont versé leur sang avec profusion et bravoure; s'ils soutiennent, comme ils y sont obligés, la *mare clausum* du grand et savant John Selden, ils prendront garde à temps et ne s'endormiront pas du sommeil des fainéants. »

Autrefois l'empereur disait: Cherbourg et Anvers; aujourd'hui, Cherbourg et le droit de visite, voilà ce qui préoccupe l'Angleterre.

Il y a des limites que vous n'avez pas voulu franchir, et j'ai la conscience, Messieurs, que vous garantirez la France des périls qui la menacent.

J'use donc, à mon grand regret, après avoir épuisé tous les moyens près des ministres, de notre droit d'initiative, et je dépose sur le bureau une proposition qui, je l'espère, sera convertie en loi dès à présent.

La séance est levée à six heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 28 mai.

PRÉSIDENCE DE M. BIGNON, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est adopté. Plusieurs projets de loi d'intérêt local sont mis aux voix et adoptés.

Il est procédé au renouvellement mensuel des bureaux par la voie du sort.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de la marine. M. DARBLAY répond, au milieu des conversations particulières, aux discours de MM. Ducos et Lacrosse (séance d'hier).

La discussion générale est fermée.

Chap. 1<sup>er</sup>. Administration centrale (personnel), 760,600 f.

M. DARBLAY se plaint que la centralisation des dépenses ne soit pas encore organisée au ministère de la marine. Ainsi les paiements dans les ports sont définitifs, et le ministre ne peut les faire contrôler par la commission de comptabilité centrale. L'absence de contrôle amène des aggravations de dépenses. Dans certaines affaires, le directeur de la marine a déclaré lui-même que l'Etat avait perdu plus d'un demi-million.

M. DUPERRÉ: La surveillance centrale est, en effet, nécessaire; nous manquons encore des renseignements qui nous sont indispensables pour l'organiser.

Le chapitre est adopté.

M. MERMILLIOD demande la parole sur le chapitre 4, maistrance, gardiennage et surveillance, 1,803,400 f.

Messieurs, dit-il, nous savons que des négociations sont engagées avec l'Angleterre pour la police des pêches. Mais il me semble que c'est un mauvais moyen de faciliter une conclusion que de commencer, comme on l'a fait, par donner satisfaction à nos adversaires et relâcher les bâtiments anglais qui ont été capturés en flagrant délit. Les journaux ont dernièrement retenti de faits sur lesquels je prie M. le ministre de nous donner des explications. Des pêcheurs anglais sont entrés dans les limites de nos pêcheurs, et là ont commis des déprédations et des dévastations indignes. Arrêtés par nos croiseurs et conduits au port de Granville, une ordonnance est venue les mettre en liberté. (Mouvement.) Ils sont sortis du port avec tous les honneurs de la guerre, en insultant à ceux qui les avaient arrêtés, à ceux qu'ils avaient volés par des déprédations honteuses. (Nouveau mouvement.)

Il serait important et nécessaire que le gouvernement assurât mieux l'issue des négociations en faisant réprimer avec énergie des tentatives qui ne causent pas seulement des préjudices, mais qui portent atteinte à l'honneur du pavillon national. (Très-bien! très-bien!)

M. DUPERRÉ, de sa place: Nos croiseurs n'ont pas manqué de vigueur; ils ont arrêté les pêcheurs en flagrant délit. Ce premier devoir rempli, qu'en est-il résulté? que le gouvernement français a usé envers les délinquants anglais de l'indulgence qu'ont éprouvée les pêcheurs français eux-mêmes (bruit, dénégations); mais cette circonstance ne peut exercer aucune influence sur les négociations ni sur la surveillance qui continuera d'être faite énergiquement.

M. MERMILLIOD: Il importe de constater la différence du traitement dont on use dans les deux pays. Un nombre immense de délinquants anglais échappent à la surveillance; nos croiseurs, à force d'habileté et de courage, avaient capturé une vingtaine de bâtiments. Le capitaine français avait pu avec un faible équipage s'emparer d'un grand nombre d'émbarcations et les amener triomphalement dans le port de Granville. Le 1<sup>er</sup> mai arrive, et, à l'occasion de cette fête, les Anglais ont été mis en liberté.

Messieurs, je comprends que la clémence royale s'exerce sur les nationaux; mais je ne la comprends pas à l'égard d'ennemis arrêtés par hasard, et le plus souvent impunis. En Angleterre, la clémence royale ne s'exerce à l'occasion d'aucune fête; les captures des croiseurs n'obtiennent grâce sous aucun prétexte. Les bâtiments sont confisqués et démolis; cela arrive toujours, soyez-en sûrs. L'exemple de notre restitution généreuse ne sera jamais imité; les Anglais sont trop habiles pour le faire.

M. le ministre prétend que cette circonstance n'influera ni sur les négociations ni sur la rigueur de la surveillance. Je ne le crois pas; les Anglais seraient trop bons s'ils consentaient à des concessions pour conquérir la surveillance, vous avez découragé nos croiseurs, en relâchant ce qu'ils avaient capturé avec beaucoup de courage, après beaucoup d'efforts. Que voulez-vous qu'ils tentent, lorsque vous laissez aller ce qu'ils arrêtent au péril de leur vie, lorsque vous souffrez des choses intolérables et que vous paraissez même les trouver justes, puisque vous accordez aux captures un pardon qu'elles ne devaient pas obtenir. Il y a là de quoi dégoûter des marins, de quoi indigner les nationaux. (Très-bien! très-bien!)

M. F. DELESSERT: Il y a dans cette question deux intérêts opposés en présence: les intérêts des pêcheries d'huîtres sur les côtes de Normandie, et les intérêts des pêcheries de harengs sur les côtes d'Ecosse. Ceux-ci ont été sacrifiés aux premiers par le traité de 1840; et c'est ce traité qu'il faut modifier en s'efforçant d'obtenir pour nos pêcheries des côtes d'Ecosse, en attendant cette modification, des adoucissements et de l'indulgence, par de l'indulgence pour les pêcheurs anglais sur les côtes de Normandie. (Murmures.)

M. A. DUBOIS prononce quelques mots de sa place.

**M. CORNE :** La chambre veut l'exécution pure et simple des règlements. Si, par impossible, nos pêcheurs et nos marins ne se conduisent pas loyalement sur les côtes d'Ecosse, que les règlements leur soient rigoureusement appliqués; mais quand les avanies des pêcheurs anglais arrivent jusqu'au vol, il faut aussi que les règlements atteignent les voleurs anglais et les frappent aussi rigoureusement. (Très-bien!)

**M. DEPERRE :** prononce de sa place quelques mots qui ne viennent pas jusqu'à nous. (Voix nombreuses : On n'entend rien!)

**M. FULCHIRON :** M. Delessert a-t-il entendu se plaindre des dispositions introduites dernièrement dans la loi de douanes?

**M. F. DELESSERT :** J'ai voulu me plaindre du traité de 1841 qui a été mal fait. Les dispositions rigoureuses contre des pêcheurs d'huîtres anglais sur les côtes de Normandie leur ont fait obtenir des dispositions rigoureuses contre les pêcheurs de harengs français sur les côtes d'Ecosse; voilà pourquoi il faut de la tolérance (Exclamation.)

**M. CORNE :** On n'en doit pas avoir pour les voleurs. (Très-bien! très-bien!)

**M. THIL :** Je regrette que l'on ait abaissé la question soulevée par l'honorable M. Mermilliod aux mesquines proportions d'un intérêt particulier. Est-ce sérieusement que l'on peut nous proposer de chercher à obtenir des adoucissements de la part des Anglais par de la tolérance à leur égard? Quand les Anglais ont fait un règlement, ils y tiennent rigoureusement; ils n'y renouent que pour de plus grands avantages. N'allons donc pas perdre la tolérance à leur égard, que l'on nous vole, que l'on porte atteinte à l'honneur de notre pavillon, dans le chimérique espoir de concessions impossibles.

Au centre : Aux voix! aux voix!

Le chapitre est adopté.

Chap. 5. Solde et habillement des équipages et des troupes, 23,356,900 f.

**M. LACROSSE** développe sur ce chapitre une proposition portant diverses augmentations que voici :

Au chapitre 5 : Solde et habillement des équipages, 1,240,800 f.; au chap. 6, M. Lacrosse propose de porter à 69,300 f. la somme destinée aux hôpitaux; au chap. 7, 602,250 f. la somme destinée aux vivres; au chap. 8, à 881,400 f. la somme consacrée à l'artillerie. La somme totale de 2,918,850 f. représentée par ces augmentations est calculée pour l'exercice, à l'état de disponibilité de rade, de huit vaisseaux et dix frégates.

**M. L'AMIRAL LALANDE** combat cette augmentation. Tout en reconnaissant qu'il serait préférable de tenir notre marine sur un pied plus respectable, il dit qu'une partie de nos marins sont fatigués et qu'il n'est pas juste d'enlever plus long-temps au commerce les matelots qu'on lui a pris et qu'on retrouvera aussitôt que des événements européens nous obligeront à augmenter notre marine.

**M. LACAVE-LAPLAGNE**, ministre des finances, repousse l'amendement au point de vue financier. Il est bien loin de vouloir détourner la France de préparer ou de faire de grandes choses, mais l'état de nos finances nous oblige à modérer les dépenses dans tous les services du budget. Dans la transaction des grands intérêts du pays, les intérêts maritimes ont eu à supporter le moins de sacrifices. En effet, selon M. le ministre des finances, la dotation du budget de la marine a été de toutes la moins réduite, sans compter que le budget de la guerre supporte beaucoup de dépenses qui se rapportent à des intérêts maritimes. Si enfin la chambre croyait devoir voter 3 millions d'augmentation, il y avait un meilleur emploi à en faire; les approvisionnements de la marine en ont plus besoin que son personnel.

**M. MAUGUIN :** Il faut voir l'avenir; si des économies compromettent la tranquillité de l'avenir, elles sont mauvaises.

L'état maritime de la France doit être de 60 vaisseaux de ligne. Désarmez le budget de la guerre; sur le continent il n'y a pas de chances de guerre, mais sur la mer voyez ce qui se passe. De graves questions se discutent entre l'Angleterre et les Etats-Unis; la guerre peut en sortir. Si elle arrivait, est-ce que nous n'aurions pas au moins à faire respecter notre commerce? Voulez-vous vous mettre dans la position de voir, sans le venger, notre pavillon insulté? Nous avons une question très-grave avec l'Angleterre, celle du droit de visite. (Agitation.) Pensez-y donc, car vous n'aurez pas toujours des ambassadeurs qui iront faire des traités malgré les instructions des ministres. (Bruit. — Tous les regards se portent sur M. le maréchal Sébastiani.) Vous traitez; soyez donc forts, uniquement pour conserver la paix; armez des vaisseaux, armez des bâtiments à vapeur; n'épargnez rien pour conserver la paix et l'honneur.

**M. LE MARÉCHAL SÉBASTIANI** monte à la tribune et commence d'une voix extrêmement faible l'apologie du traité du droit de visite. Il est quatre heures et demie, la séance continue.

#### On lit dans le National :

Les fortifications de Paris sont une simple mesure de précaution contre les éventualités lointaines, et ne peuvent en aucun cas changer le caractère permanent de la capitale, qui est, dit-on, une place ouverte. Cela admis, il ne saurait être question d'armer en guerre le corps de la place, non plus que les forts avancés qui dépendent de son système de défense, à moins que l'imminence d'une lutte avec l'étranger n'en fit sentir la nécessité.

Si jamais cette nécessité se présente, il faudra peu de temps pour tirer de nos arsenaux et pour établir sur les fortifications le matériel qui doit les couronner. Procéder d'avance à une telle opération, dans la prévision de circonstances hypothétiques, ce serait entraîner la nation dans une dépense que rien ne justifie. Il y a plus, ce serait augmenter gratuitement les inquiétudes fondées ou non que la construction de l'enceinte et des forts répandues dans une partie de la population.

En ce qui concerne les ouvrages avancés, nous approuvons encore plus hautement, s'il est possible, l'amendement de M. Lherbette, et pour reproduire ici une opinion que nous avons déjà exprimée, nous croyons que s'il était possible, non pas de modifier dans leur construction la plupart des forts, mais de les supprimer complètement, une telle mesure serait de beaucoup préférable à celle que propose M. Lherbette. Les forts qui doivent environner l'enceinte augmentent de peu la force de la place; ils offrent le danger : 1° de disséminer au loin une grande partie de la garnison civile ou militaire de Paris; 2° d'offrir des points dont l'ennemi pourrait toujours s'emparer à l'aide de quelques sacrifices, puisqu'il n'y rencontrerait qu'une résistance partielle; 3° de constituer un système de défense défectueux, puisque les forts paraissent être disposés de telle sorte que l'ennemi, s'étant une fois emparé de l'un d'eux, y serait à l'abri des feux de la place; 4° enfin, de n'être nullement appropriés au genre de défense que peut présenter une place comme Paris, par la raison que la prise d'un fort, toujours possible après quelques jours de tranchée, produirait l'effet moral le plus funeste sur l'immense population qui doit aider l'action de la troupe de ligne.

Pour toutes ces raisons, nous croyons que l'établissement des forts, on du moins du plus grand nombre d'entre eux, est une véritable faute au point de vue militaire. Le mieux serait donc de voter la suppression de ceux au moins qui ne sont pas encore commencés, surtout lorsque l'on voit le pouvoir s'obstiner à construire autour de Vincennes une citadelle sans aucune valeur comme ouvrage de défense, une citadelle qui ne peut servir de magasin puisque des magasins ne sont jamais placés en avant d'une place, une citadelle enfin qui n'a pu être imaginée que dans une pensée absurde de guerre intérieure.

Mais, si l'on ne peut espérer la suppression des huit ou dix forts qui restent à entreprendre, au moins doit-on s'efforcer de les faire rentrer, au tant qu'il se pourra, dans les conditions d'une défense rationnelle et effective. Il faut les rendre dépendants du corps de la place, de telle sorte que l'ennemi qui s'y serait établi s'y trouverait commandé par l'enceinte. C'est à ce but que tend l'amendement proposé par M. Lherbette. Nous engageons de toutes nos forces les diverses nuances de l'opposition à le soutenir, et nous avons espoir qu'il triomphera.

#### On lit dans le Temps :

Les comités électoraux s'organisent. Il y en aura pour toutes les opinions. Nous aimons à voir les diverses fractions de l'opposition donner l'exemple. La gauche radicale, la gauche puritaine, la gauche dynastique et le centre gauche auront chacune leur comité.

Voici la gauche et le centre gauche qui ouvrent leurs opérations. Il y a eu réunion de la première le 27, au lieu de rendez-vous ordinaire. Celle du centre gauche a eu lieu le soir à huit heures.

Le 23 mai, MM. Ardaillon et Durosier, députés de la Loire; le vicomte de Suleau, ancien conseiller-d'état; de Vilaine, banquier à Roanne, tant en leur nom qu'au nom du syndicat constitué à cet effet, ont déposé entre les mains de M. le ministre des travaux publics la demande en concession d'une ligne navigable qui, prolongeant le canal de Givors jusqu'à Saint-Chamond, s'étendrait sans interruption jusqu'à Roanne.

Cette ligne, qui comprend un tunnel de 22,000 mètres percé à travers le bassin houiller de Saint-Etienne, à un niveau inférieur à celui des exploitations actuelles, serait la communication la plus directe entre le nord et le midi de la France, et donnerait la vie au canal de Digoin et au canal latéral à la Loire, en même temps qu'elle apporterait d'importantes modifications dans le système d'exploitation des houillères de Saint-Etienne.

Cette grande entreprise, dont l'idée première, empruntée aux souterrains du duc de Bridgewater, avait été développée dans plusieurs publications de M. C. Bergeron, est confiée à la direction de M. Henri Fournel, ingénieur au corps royal des mines.

#### On a écrit d'Hambourg à l'éditeur du Sun la lettre suivante :

16 rues, 1,992 maisons, 498 chaumières, 3 églises, 2 synagogues, 3 moulins, la maison de correction avec les églises, l'ancienne bourse, 120 châteaux, 1,716 étages, la maison de détention, le sénat, la banque, un grand nombre d'hôtels garnis, 3,786,300 pieds carrés, est l'étendue superficielle de la partie de la ville qui a été brûlée.

#### On écrit de Berlin, le 20 mai :

Les affaires commerciales de Hambourg semblent se compliquer. L'argent sur cette place est devenu très-rare. Les meilleurs papiers ne passent qu'à 4 p. 0/0.

### Chronique.

#### LYON.

Voici la deuxième partie des affaires qui seront portées aux assises dont l'ouverture est fixée au 30 mai :

Vendredi 3 juin.—Laforge (Antoine) : vol par plusieurs personnes dans une maison habitée, à l'aide d'effraction extérieure, et complicité.

Gauthier (Charlotte), femme Simonin : vol commis dans une maison habitée, à l'aide d'effraction extérieure, et complicité.— Défenseur, M<sup>e</sup> Fabrias.

Samedi 4.—Pupier (Jacques) : 1° vol dans une maison habitée, à l'aide d'effraction extérieure et d'escalade; 2° vol la nuit, à l'aide d'effraction extérieure.

Desgranges (Pierre) dit Pizotte : vol commis la nuit avec violence et sur un chemin public.

Lundi 6.—Bonnardel (Anne), femme Pré : tentative d'homicide volontaire commise avec préméditation.

Mardi 7.—Blache (Louis) : 1° provocation à la haine contre les diverses classes de la société; 2° attaque contre la propriété.

Cécillon (Michel) : attentat à la pudeur consommé ou tenté avec violence sur une fille de moins de quinze ans.— Défenseur, M<sup>e</sup> Mouillaud.

Mercredi 8.—De Saint-Jean (Pierre), Guillard (Jean) : deux vols et une tentative de vol commis la nuit dans des maisons habitées, à l'aide d'escalade.

— Nous recevons des réclamations vives et fondées au sujet de l'état dans lequel se trouve le pavé de la rue Lafont, située dans l'un de nos quartiers les plus riches et les plus fréquentés, et à côté de notre principal monument, l'Hôtel-de-Ville.

Le pavé, dans toute la longueur de la rue en question et surtout depuis la place de la Comédie jusqu'au quai, est dans un état de dégradation qui ferait honte au dernier village. Il est partout semé de fondrières et de ravins qui empêchent l'écoulement de l'eau, entravent la circulation des voitures et compromettent la sûreté des piétons.

Hier un étranger, en rentrant dans l'hôtel du Nord, a fait une chute en posant le pied dans un trou, en face de cet hôtel, et s'est fait une entorse si grave qu'on a été obligé de le relever et de le porter chez lui. Quelle triste idée n'emportera-t-il pas de l'état de la voie publique dans la seconde ville du royaume? (Courrier de Lyon.)

— Les voyageurs de Saint-Etienne et de Lyon se plaignent de ce que les voitures s'arrêtent trop souvent pendant le trajet et demandent que, pour éviter cet inconvénient, des services de convois tout spéciaux soient établis pour Givors et les localités intermédiaires. Ils réclament aussi la prompte restauration du pont de la Mulatière; car, à chaque passage sur le pont actuel, les voyageurs éprouvent une appréhension involontaire et bien pénible. Il faut convenir que l'état de ce pont n'est guères rassurant, et que l'autorité supérieure ainsi que l'administration de ce chemin assument sur elles une grande responsabilité en différant sa reconstruction.

— On ne parlait plus de vols depuis assez long-temps, et l'on pouvait se croire enfin délivré de la présence de ces voleurs qui ont fait tant d'exploits consécutifs l'hiver dernier; mais dans l'espace de deux jours on vient de signaler trois vols audacieux.

— Une association composée de noms appartenant aux départements du Rhône et de l'Ain s'est formée en société anonyme pour constituer à l'institut agricole de la Saulsaie, sous la direction de M. Nivière, un capital de 400,000 f. qui assure le développement complet de cet institut et l'application de ses doctrines à la culture de la Dombes.

#### — On écrit de Bourg, 28 mai :

Après des débats très-animés auxquels M<sup>e</sup> Morellet, actuellement avocat près la cour royale de Lyon, a pris part au nom des trois Savey précédemment accusés de l'assassinat de Joseph-Marie Besson, Jean-Pierre Savey, le vitrier, Pierre Goyet, de la commune d'Aranc, André Bocard, accusés de faux témoignage, ont été reconnus et condamnés, savoir : Jean-Pierre Savey à sept ans de réclusion, les deux autres à quinze ans de travaux forcés et à cinq mille francs de dommages-intérêts.

» La cour a ordonné que l'exposition serait subie à Belley. »

#### DÉPARTEMENTS.

Notre département n'échappera pas plus que les autres aux réclames électorales. En voici une pour l'arrondissement de Grenoble; nous la trouvons dans le dernier numéro du journal de la préfecture :

« A la demande de MM. Alphonse Périer et Félix Réal, députés de l'Isère, M. le ministre de la guerre vient de donner des ordres pour la construction prochaine à Grenoble de nouvelles écuries pouvant recevoir au moins 500 chevaux, et indépendantes de celles récemment élevées qui en reçoivent 240.

» Cette décision de M. le ministre de la guerre donne l'espérance fondée d'obtenir à Grenoble l'établissement permanent d'une garnison plus forte, et spécialement plusieurs batteries d'artillerie. » (Patriote des Alpes.)

— Dans la nuit du 25 au 26 mai, le sieur Fériolle (Louis), père de quatre jeunes enfants, ouvrier mineur, travaillant la nuit, pour le compte d'un entrepreneur de la compagnie, à la voûte

du percement de Saint-Julien, au lieu de suivre ses camarades hors du percement pour prendre un repas entre une et deux heures du matin, voulut rester sous la voûte où, s'étant assis sur la voie de déviation, il s'est endormi au moment du passage des fourgons de nuit, chargés ordinairement de quatre à cinq mille kilogrammes; ils lui passèrent tous deux sur les cuisses et sur une main. Ce malheureux, qu'on transportait à l'hôpital de Saint-Chamond, est mort avant d'y être arrivé.

— Le même jour à six heures du matin, Giry (André), célibataire, âgé de 35 ans, domicilié à Saint-Etienne, ouvrier mineur, employé au Puits-Neuf, compagnie de Côte-Thiolière, a été enlevé par un câble à cinq mètres environ et est tombé sur la tête. Transporté à son domicile, il a expiré peu d'instants après.

— M. le maire d'Aix a reçu du ministre de l'agriculture et du commerce l'assurance la plus positive de l'établissement dans cette ville de l'école des arts et métiers dont l'organisation immédiate n'est retardée que par des circonstances indépendantes de la volonté du gouvernement.

Les travaux d'appropriation commenceront au mois de janvier prochain et les cours au mois d'octobre suivant.

— Un Bas-Breton, domestique depuis trois ans chez M. Olivry, gendre de M. Grassal, percepteur à la Chapelle-sur-Erdre, près Nantes, a tiré deux coups de pistolet sur son maître, sans l'atteindre, à bout portant. Au premier coup, M. Olivry est tombé de frayeur et évanoui sur le seuil de sa porte. Sa tête a été fortement fracturée par l'effet de sa chute. Après le premier coup, le meurtrier s'est approché de son maître pour s'assurer s'il était mort; reconnaissant des signes de vie, il lui a tiré un second coup, puis a pris la fuite et s'est retiré dans un bois voisin de la maison, où il a été poursuivi par plus de trente hommes revenant des vèpres; comme le bois est grand, il a eu le temps de charger un pistolet et de se brûler la cervelle. (Hermine.)

— Une rixe a eu lieu ces jours derniers à Toulouse entre des jardiniers et des chasseurs à pied. (Emancipation.)

### Nouvelles Diverses.

On lit dans le Courrier belge, journal de Bruxelles :

« Le 24 mai, à sept heures et demie du soir, le convoi de Mons s'est trouvé arrêté à 800 pas du tunnel de Braine-le-Comte par la rupture du tuyau d'alimentation du remorqueur. Le machiniste, ayant en vain essayé de le raccommoder, prit le parti d'abattre la grille de son fourneau et de mettre bas son coak.

» Un voyageur, qui se trouvait sans doute encore sous l'impression de l'accident de Meudon, s'écria que les wagons allaient brûler; bientôt on vit sortir les voyageurs par les portes et les fenêtres. Il y eut peut-être beaucoup de robes et d'habits déchirés, mais personne ne reçut une égratignure.

» Tous les voyageurs gagnèrent à pied la station la plus voisine, d'où ils purent partir un quart d'heure après avec une nouvelle locomotive. »

— Un de ces jours derniers, entre huit et dix heures du soir, les expériences annoncées du télégraphe de nuit de nouvelle invention ont eu lieu sur la tour de la vieille église de l'ancienne abbaye de Montmartre.

Pendant tout le temps que ces expériences ont duré, une foule de promeneurs s'arrêtait à l'entrée des rues Taibout et Laffitte, ainsi que sur le boulevard des Italiens, d'où l'on voyait parfaitement répéter tous les signaux.

Une partie des membres de la commission de la chambre des députés chargée d'apprécier le mérite de ce télégraphe s'était transportée à Montmartre même pour examiner le mécanisme. Les autres étaient sur la tour du ministère de l'intérieur pour juger de la précision des signaux.

### Nouvelles Etrangères.

#### ESPAGNE.

La principale cause des troubles de Chiclana doit être attribuée à un nouvel impôt que le conseil municipal avait voté sur le pain et sur l'eau. Pendant trois nuits consécutives la foule ameutée s'est tenue aux portes de l'hôtel-de-ville, réclamant l'abolition de cette taxe si désastreuse pour la classe ouvrière, demandant à grands cris qu'on leur livrât le premier alcade et l'un des syndics de la municipalité, regardés comme les promoteurs de la mesure dont elle se plaignait.

Le 11, l'ayuntamiento se réunit en séance extraordinaire; il décida la suppression du droit établi sur le pain, à raison des graves circonstances dans lesquelles la ville se trouvait placée. Pendant qu'on portait cet avis à la connaissance des habitants, les autorités supérieures de la province, instruites des événements, ordonnaient aux troupes cantonnées dans les environs de se diriger en toute hâte sur Chiclana pour y faire régner le bon ordre.

Vers huit heures du soir parut un piquet de trente cavaliers de l'escadron du Prince; il dispersa sur le pont un groupe de 300 personnes qui se disposaient à lui barrer le passage. Les révoltés revinrent bientôt plus nombreux, résistant par une décharge de huit à dix coups de fusil.

Le capitaine, exaspéré, donna l'ordre à la troupe de faire usage de ses armes; les soldats pénétrèrent dans la masse des assaillants, tuant et blessant à coups de sabre et de lance tous ceux qui se trouvaient devant eux.

Les soldats n'ont éprouvé aucune perte; quant à celle des bourgeois, elle doit être fort grande, à en juger par la rue de los Alamos qui est toute couverte de sang.

Maintenant le calme est tout-à-fait rétabli.

#### PORTUGAL.

Les cortès s'assembleront le 20 juillet prochain; le traité de commerce conclu avec l'Angleterre sera soumis à leur approbation.

Huit maisons de commerce anciennes de la province du Douro supérieur ont suspendu leurs paiements.

Les élections suivant la charte sont commencées. On ne saurait dire à quel point le gouvernement pousse la corruption dans les manœuvres.

Les septembristes coalisés avec les miguélistes ne se rebutent pas, et, s'ils n'ont pas la majorité, ils auront une force suffisante dans les cortès pour enrayer la contre-révolution. Déjà les élections de Coïmbre, ville universitaire et patriote, sont en leur faveur.

#### SUISSE.

On li dans l'Helvétie :

« Les nouvelles les plus incroyables sont annoncées en ce moment par les organes de l'ultramontanisme et de l'aristocratie. Le parti de l'étranger est en vogue, et il ne s'arrêtera pas en si bon chemin. Les démarches de l'Autriche, que ce parti seul connaît; la prétendue note de l'Angleterre pour laquelle le parti décerne une ovation au digne comte d'Aberdeen, tout anglican qu'il est; le bref que le saint-siège vient d'adresser aux évêques suisses; en voilà bien assez pour donner carrière à l'imagination de la gent politique qui va chercher ses inspirations sur le sol étranger. Quoique ce parti sache bien que ses espérances ne peuvent être réalisées, surtout depuis l'immense échec qu'il vient de subir dans le canton de Zurich, il n'en poursuit pas moins ses efforts pour égarer l'opinion publique, même à l'aide des nouvelles les plus chimériques. »

#### ORIENT.

On écrit de la Canée, 27 avril :

« La petite-vérole, qui n'avait pas paru en Crète depuis plus de douze ans, a exercé d'affreux ravages, même sur des individus vaccinés; à la suite de ce fléau, qui ne vient de cesser que par la vaccination des sujets non atteints, il s'est produit plusieurs cas d'hydrophobie. Du consentement et aux frais du pacha, on a détruit à Candie tous les chiens; la même mesure reçoit son exécution à Rétima et à la Canée. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Nouvelle Publication.

**DICTIONNAIRE**  
**POLITIQUE,**  
ENCYCLOPÉDIE DU LANGAGE ET DE LA SCIENCE  
politiques.  
RÉDIGÉ  
PAR UNE RÉUNION DE DÉPUTÉS, DE PUBLICISTES  
ET DE JOURNALISTES.  
AVEC UNE INTRODUCTION PAR GARNIER-PAGÈS.  
Un fort volume grand in-8° — Paris, 1842. — Prix : 20 fr.  
(8170)

Étude de Me Brun, avoué à Lyon, rue Tramassac,  
n° 2.

Le samedi quatre juin 1842,  
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,  
ADJUDICATION DÉFINITIVE

**D'UNE MAISON**  
et d'un jardin,

SITUÉS A SAINTE-FOY-LEZ-LYON, RUE SAINTE-MARGUERITE,  
Dépendant de la succession bénéficiaire du sieur Joseph  
Azemar, décédé menuisier audit Sainte-Foy.

S'adresser, pour les renseignements, audit Me Brun,  
avoué poursuivant, ou au greffe du tribunal civil. (2331)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES  
MARRONNIERS, 1.

A VENDRE,

**UNE MAISON**  
avec terrasse, salle d'ombrage  
et dépendances,  
Située à Lyon, quartier Saint-Just, place des  
Minimes.

S'adresser audit Me Laforest, notaire à Lyon. (4935)

MÊME ÉTUDE.

A VENDRE A L'AMIALE.

**D'UNE PROPRIÉTÉ**  
Située à la Guillotière, rue d'Enfer, 2.

Cette propriété se compose de bâtiments d'habitation et  
d'exploitation, cour, pré et jardin contigu, de la contenance  
d'environ 1 hectare 29 ares 30 centiares, clos de murs.

Les fonds sont de première qualité et dans le meilleur état  
possible.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, audit  
Me Laforest. (4937)

MÊME ÉTUDE.

VENTE AUX ENCHÈRES

**JOLIE PROPRIÉTÉ**  
Située à la Guillotière, grande route de Vienne, 27.

Cette propriété se compose de maison bourgeoise, bâti-  
ments d'exploitation et tènement de fonds, cultivé la plus  
grande partie en jardin, le tout contigu, de la contenance  
d'environ 71 ares 11 centiares.

Cette vente aura lieu le 30 juin 1842, à onze heures du  
matin, à Lyon, en l'étude et par le ministère dudit Me La-  
forest, chargé de traiter de gré à gré. (4938)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> VUY, SUCCESSION DE M<sup>e</sup> QUANTIN, NOTAIRE, A LYON,  
QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

VENTE AUX ENCHÈRES,

**D'UNE PROPRIÉTÉ**  
de campagne,  
Située à Vernaison, sur les bords du Chemin de Fer  
et du Rhône.

Le jeudi neuf juin mil huit cent quarante-deux, à onze  
heures du matin, il sera procédé, par le ministère de Me Vuy,  
notaire, et en son étude, à Lyon, quai Saint-Antoine, 11, à la  
vente aux enchères d'une propriété sise à Vernaison, départe-  
ment du Rhône, sur les bords du chemin de fer et du Rhône.

Cette propriété se compose :

1. De bâtiments, fours et autres constructions considéra-  
bles, disposés pour une fabrique de porcelaine ;

2. D'une vaste et belle maison de maître avec toutes ses  
dépendances ;

3. D'un clos complanté en mûriers et arbres fruitiers,  
dans lequel se trouvent des eaux abondantes.

La contenance totale est de 3 hectares 85 ares 12 centiares.

Cette propriété, par le genre et l'étendue de ses construc-  
tions, peut être appropriée à plusieurs industries.

Elle sera vendue en quatre lots qui pourront être réunis  
par suite d'une enchère générale.

On pourra traiter à l'amiable avant ledit jour de l'adjudi-  
cation, s'il est fait des offres suffisantes.

Pour prendre connaissance de la composition des lots, de  
leur mise à prix et des autres conditions de la vente, s'adres-  
ser à Me Vuy, notaire, dépositaire du cahier des charges, du  
plan et des titres de propriété. (3958)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-  
PIERRE, n° 10.

A vendre,

A DES PRIX MODÉRÉS,

**DIVERSES MAISONS**  
de campagne,  
A Irigny, Sainte-Foy, Chaponost, le Point-du-Jour,  
Ecully, Charbonnières, Roche-Cardon,  
Saint-Clair, Mon-Plaisir  
et Sans-Souci,

ET DIVERS DOMAINES ET TERRES,  
d'un bon produit.

S'adresser audit Me Laval. (4891 bis)

MÊME ÉTUDE.

A vendre,

SUR LE PIED D'UN REVENU NET DE 6 0/0 GARANTI,  
**UNE PROPRIÉTÉ**  
agricole et industrielle.

S'adresser audit Me Laval. (4891)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> CHASTEL, NOTAIRE A LYON, RUE BAT-D'ARGENT, 10.

VENTE A L'AMIALE,

PAR LA VOIE DES ENCHÈRES,

En l'étude dudit Me Chastel, notaire,  
le 9 juin prochain, à midi,

**D'UNE BONNE**  
**PROPRIÉTÉ**  
AIR PUR, VUE MAGNIFIQUE,  
sur une belle grande route, près d'une église et d'une  
station d'omnibus,

A UNE DEMI-HEURE DE LYON.

On entrera de suite en jouissance de la maison bourgeoise  
et de la promenade.

Ce joli domaine se compose d'une petite maison de maître  
qui peut être agrandie de beaucoup presque sans frais ; re-  
mise, écurie, caves, greniers, pompe, bûche et logement  
du fermier, le tout en parfait état ; trois beaux clos envi-  
ronnés de murs neufs et renfermant une immense quantité  
de jeunes vignes et arbres fruitiers des plus belles espèces ;  
terres à blés, luzernes, melons et jardinage d'un gros pro-  
duit. On peut juger de la bonne qualité des terres par les  
magnifiques récoltes qui les couvrent en ce moment. La su-  
perficie est de plus de quatre hectares.

Ce domaine est situé à Villeurbanne, route de Genas, au-  
dessus du château de Montchat. Il y a une grille en fer devant  
la maison. Il rend mille francs et en produira dix-neuf cents  
dans deux ans, à l'expiration du bail du fermier.

Grands facilités pour les paiements.

S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à M. Guénol,  
rue de l'Archevêché, 2, au 3<sup>e</sup>, sans un billet duquel on ne  
pourra voir la propriété. (722)

MÊME ÉTUDE.

A vendre,

A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

**UN FONDS**

**DE TRAITEUR ET RESTAURATEUR,**  
AGENCÉ ET DÉCORÉ DEPUIS PEU DE TEMPS,

Situé à Lyon, près la place des Terreaux.

S'adresser audit Me Chastel, dépositaire de l'inventaire des  
objets qui le composent. (4142)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> FOURNEREAU, NOTAIRE A LYON.

A vendre pour cause de santé.

**DE PENSION BOURGEOISE,**  
BIEN ACHALANDÉ,

avec mobilier complet,

Dans un bon quartier de Lyon.

S'adresser en l'étude dudit Me Fournereau, notaire à Lyon,  
rue Puits-Gaillot, n. 1. (3207)

A vendre,

AU PRIX DE 5,000 FRANCS.

**MAISON** de quatre pièces, cour, jardin, puits, pompe,  
bûche, avec arbres fruitiers, vignes et fleurs en rapport,  
dans le quartier de la Guillotière.

S'adresser à M. Maillot, rue de Puzy, n. 5, au rez-de-  
chaussée. (703)

A vendre de suite.

**MAISON ET JARDIN** clos de murs, situés aux Char-  
penues. La maison est composée d'un rez-de-chaussée et de  
deux étages, formant six appartements indépendants propres  
à la fabrique de la soierie ou à un pensionnat.

S'adresser à M. Buer, veloutier, rue Bravessin, dans ladite  
maison. (686)

A vendre de suite.

**LE FONDS DE L'HOTEL DE L'ÉCU-DE-FRANCE**, situé  
à Trévoux (Ain). Cet hôtel est très-vaste et bien achalandé.  
S'y adresser. (734)

A vendre pour cause de commerce.

**UN BEAU FONDS DE CAFÉ** tout réparé à neuf, ayant un  
bon travail et un long bail, situé place des Jacobins, n. 15.  
S'y adresser. (650)

A vendre pour cause de décès.

**UN BEAU CAFÉ,**

Ayant deux salles, l'une pour le café et l'autre formant un  
estaminet avec deux billards modernes, situé au centre de la  
ville et du commerce. Le prix n'est pas élevé et l'on donnera  
toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Genetier, rue Saint-Dominique, 12, à  
Lyon. (626)

A céder de suite.

**UNE TRÈS-BONNE CLIENTÈLE DE MÉDECIN**, du  
produit de 7 à 8,000 fr., avec **UNE JOLIE MAISON**, dans  
le département du Rhône. On donnera toutes facilités pour le  
paiement.

S'adresser à M. Trarieux, quai des Augustins, 70, au 4<sup>e</sup>,  
tous les jours de trois à cinq heures. (691)

A vendre pour cessation de commerce.

**ANCIEN FONDS DE TOILERIE**, avec une bonne clientèle.  
S'adresser chez M. Perret, rue Clermont, n. 9, au 4<sup>e</sup>, d'une  
heure à quatre heures. (724)

A vendre.

**UN BEAU FILET DE PÊCHE** tout neuf, dit **COUBE**.  
S'adresser à M. Charvieux, restaurateur et fermier de la  
pêche de la Gare de Perrache. (674)

A vendre pour cause de décès.

**UN HOTEL GARNI** très-bien achalandé, situé place Saint-  
Jean, n. 2, au Panier-Fleuri. S'y adresse r. (5374)

**L'EAU DE M. DESIRABODE,**

Dentiste du roi, dont les qualités sont tellement connues,  
se trouve à Lyon chez MM. Petit, rue Neuve-des-Carmes, 1,  
et Maubrac, parfumeur, place des Terreaux, 8.

(7989—6022)

## COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères ; à l'créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les ressources sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie ; le taux est fixé selon l'âge du rentier ; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans ; de 9 fr. 15 c. à 59 ans ; de 10 fr. à 65 ans ; de 11 fr. à 67 ans ; de 12 fr. à 71 ans ; de 13 fr. à 75 ans ; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819 ; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1.

(6847)

### AVIS.

Le propriétaire du café-restaurant du Parc, rue Sainte-Marie-des-Terreux, prévient le public qu'il vient de faire un changement dans son établissement. Du côté de la place des Terreaux, à côté du café, il a fait construire une montée, très-indépendante pour desservir le restaurant et deux autres pièces bien indépendantes. Tous les matins, il fera servir des déjeuners à 1 fr. 50 c. Il désire former une table de pensionnaires à 2 fr. On servira, en outre, des dîners à prix fixe et à la carte à des prix très-moderés. Enfin on redoublera de zèle et d'activité pour satisfaire les personnes qui voudront bien honorer cet établissement de leur confiance. La réouverture aura lieu samedi 28 mai courant. (5372)

### AVIS.

Le seul dépôt de la Quintessence antipsorique de Mettemberg et du Médico pratique et cosmétique pour le départe-  
ment du Rhône est toujours, à Lyon, chez M. Macors, pharma-  
cien, rue Saint-Jean, n. 30. (7347)

**Eaux MINÉRALES**

SALINES ET SULFUREUSES

**D'URIAGE,**  
PRÈS GRENOBLE (ISÈRE).

Situé à douze heures de Lyon et à une heure de Grenoble, au pied des Alpes du Dauphiné, si justement appelées la Suisse Française, dans un pays magnifique et d'un facile accès, l'établissement d'Uriage s'est élevé en peu d'années au rang des grands établissements thermaux de la France. Plusieurs hôtels vastes, commodés, pouvant recevoir cinq cents personnes et appropriés à toutes les fortunes ; plusieurs restaurants ; un riche cercle d'abonnement avec divers salons ; enfin un système thermal complet et organisé sur une grande échelle, ne laissent rien à désirer, ni sous le rapport de l'administration des eaux, ni sous le rapport des commodités et des agréments de la vie.

Quant aux propriétés médicinales des eaux, il suffit de rappeler que, par leur nature à la fois sulfureuse et saline, purgative, elles sont tout-à-fait spéciales contre les *maladies de la peau* ; qu'elles jouissent d'une grande vertu contre les *affections scrofuleuses, rhumatismales, nerveuses*, contre les *inflammations chroniques* et les *écoulements des muqueuses*, les *engorgements des jointures*, etc., et que les enfants faibles, peu développés, même rachitiques, en éprouvent des effets très-salutaires.

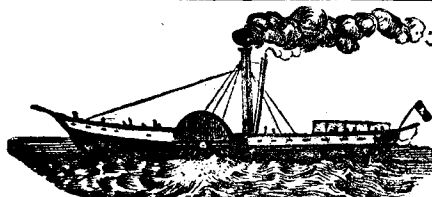
La saison commencera le 1<sup>er</sup> juin.

On peut écrire (en affranchissant) à M. le receveur des Bains, à Uriage (Isère). (3368)



**TOPIQUE COPORISTIQUE.** — Il attaque la racine des cors aux pieds et la fait tomber en quelques jours sans nulle douleur.

Dépôt chez M. Aguetant, pharmacien. (7835)



**LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,**  
**beaux bateaux à vapeur en fer.**

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux  
du Rhône sans exception,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 3 HEURES 1/2 DU MATIN.

**VALENCE,** Premières. Secondes.  
**AVIGNON et BEAUCAIRE.** 4 f. 2 f.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et  
FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à  
bord du bateau. (6561)

**15 francs,**  
**médicaments compris.**

**GUÉRISON RADICALE** des maladies secrètes et de  
toutes celles qui émanent de la corruption des humeurs  
ou d'un vice dans le sang, par un **TRAITEMENT**  
**VÉGÉTAL**, sans copahu ni mercure, approuvé par  
MM. les anciens chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu et  
de la Charité de Lyon.

**CONSULTATIONS GRATUITES** tous les jours, de  
dix à quatre heures ; les dimanches et fêtes, jusqu'à  
midi.

Rue des Célestins, 8, au 1<sup>er</sup>, allée du marchand de  
musique. (7216)

**Tisane Anti-Syphilitique**

EXTRAIT SEC DE SALSEPAREILLE SANS MERCURE.

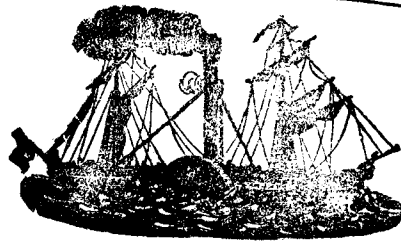
Les maladies secrètes et de la peau, dartres, vice du sang,  
sont promptement guéries par ce souverain dépuratif, plus  
efficace, plus commode et moins coûteux que tous les autres  
remèdes de ce genre.

Dépôt à Lyon : Camuset, pharmacien, place des Carmes,  
n. 14, en face l'hôtel du Parc. (7301)

**DÉPURATIF DU SANG.**

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien  
à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine, est  
reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guéri-  
son des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, rou-  
geurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau, de la  
goutte et des rhumatismes. (7421)

S'adresser à la pharmacie Quet, rue de l'Arbre-Sec, 31.



**Service spécial des**  
**BATEAUX A VAPEUR**  
ENTRE

**LYON ET VALENCE,**

TOUCHANT A TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES.

Les départs auront lieu tous les jours impairs,

De **LYON**, à 11 heures du matin ;  
De **VALENCE**, à 3 heures du matin.

S'adresser : A Lyon, à la Compagnie Générale, quai de la

Charité ;

A Vienne, chez MM. Peiron frères, agents de

la Compagnie ;

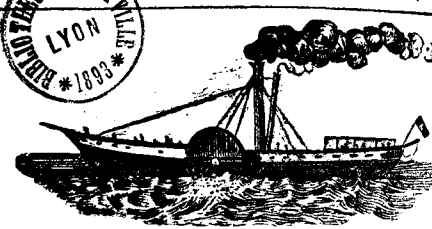
A Tournon, chez M. Pélissier, agent de la Com-

pagnie ;

A Valence, chez MM. Puissant et Rulat, agent

de la Compagnie. (6685)

**CAUTÈRES, POIS ÉLASTIQUES EN CAOUTCHOUC,** de Le Perdriel,  
pharmacien à Paris, faubourg Montmartre, n. 78, à Paris,  
adouccissants à la guimauve, suppuratifs au garou, se  
trouvent dans beaucoup de pharmacies. — Dépôt chez MM.  
Lardet et Vernet, à Lyon. — Pour éviter les contrefaçons,  
chaque produit porte le timbre et la signature Le PERDRIEL.  
(7982—6024)



**LE CYGNE,**

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,

PART DE

**LYON POUR CHALON**

TOUS LES JOURS IMPAIRS,

Du 22 au 31 mai, à 5 heures 1/2  
du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une  
marche supérieure, des aménagements riches, élégants,  
vastes et commodés. La propriété et la bonne tenue le recom-  
mandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent  
être bien et aller vite. (6684)

**MALADIES SECRÈTES**

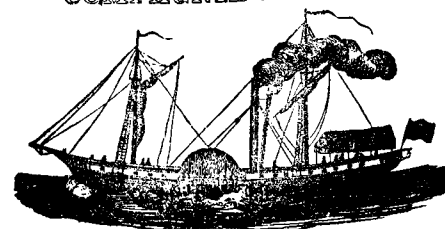
A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et  
facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du  
roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoule-  
ments blennorrhagiques et fluxus blanches, si an-  
ciens et si rebelles qu'ils soient.

Outre les écoulements blennorrhagiques et les fluxus  
blanches, le docteur THIVAUD traite avec succès les  
maladies syphilitiques et dartreuses. Vingt années  
d'expériences, plus de dix mille guérisons opérées la  
plupart sur des malades déclarés incurables, garan-  
tissent l'efficacité du traitement.

S'adresser en personne ou par correspondance à son  
domicile, rue des Grenadiers, n. 14. (Les lettres non  
affranchies sont refusées.)

Dépôt à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien,  
place Bellecour, n. 12, près la place Lévis. (7180)

**COMPAGNIE DU SIRIUS.**



**LE SIRIUS**

Partira tous les jours à 4 heures du matin.

**IL SE REND A AVIGNON**  
en dix heures de marche.

PRIX DES PLACES : Premières. Secondes.

**Beaucaire.** 4 fr. 2 fr.  
**Avignon et Valence.**

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (6732)

**LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS FILS,**

rue Poulailleur, 19.